

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 juin 2021
Délibération n° : 2021_28
Date de convocation : 23 juin 2021

Objet : Approbation du plan de financement 2021 de l'atelier montagne de l'École nationale supérieure du paysage de Versailles - Marseille

Par la suite d'une convocation en date du 23 juin 2021, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle Chastan de Vars, le 29 juin 2021 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, suppléé par Cyr PIATON (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceilac** – Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, absent ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** – Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, absent
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'orientation B8- Préparer la vie de demain : maîtriser notre urbanisme – de la charte du Parc en vigueur et l'Article 12- Un urbanisme adapté est le moyen de préserver les paysages et l'agriculture, et pour permettre cette appropriation des enjeux collectifs de l'urbanisme, des actions de sensibilisation et de formation des acteurs et de la population sont conduites pour créer une culture de l'urbanisme et du paysage ;
- La stratégie du Parc naturel régional du Queyras en matière de biodiversité et particulièrement le point 5 « Prendre en compte la biodiversité ordinaire » et le point 6 « Partager et valoriser la biodiversité du Queyras – 6.4 valoriser les patrimoines outil de développement territorial » ;
- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement relative aux projets territoriaux de développement durable ;
- La convention quinquennale d'études entre l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles – Marseille, le Département des Hautes-Alpes, la Commune d'Abriès-Ristolas, le Parc national des Ecrins et le Parc naturel régional du Queyras
- Le plan de financement prévisionnel pour l'atelier montagne 2019 ;
- La délibération du Parc du Queyras 2019_33 du 07 juin 2019 concernant un partenariat quinquennal avec l'É nationale supérieure du paysage ;

Considérant :

- La convention du 16 juillet 2019 formalisant un partenariat moral quinquennal (2019-2024) entre l'École nationale supérieure du paysage de Versailles - Marseille, le Département des Hautes-Alpes, la commune

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 juin 2021
Délibération n° : 2021_28
Date de convocation : 23 juin 2021

Objet : Approbation du plan de financement 2021 de l'atelier montagne de l'École nationale supérieure du paysage de Versailles - Marseille

d'Abriès-Ristolas, le Parc national des Écrins et le Parc naturel régional du Queyras pour les séquences « atelier montagne » ;

- L'intérêt de sensibiliser les populations et acteurs locaux sur la qualité et fragilité de de leur paysage et d'apporter un regard différent sur leur lieu de vie ;

- La livraison d'éléments concrets : documents papiers, plaquette de présentation, rendu public, exposition et publication ;

- La nécessité pour l'Ecole du Paysage d'obtenir un financement local pour débloquer un financement départemental.

Le Comité syndical, réuni le 29 juin 2021, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00
Nombre de membres présents :	13	Pour : 16
Nombre de membres représentés :	01	Abstentions : 00

D'approuver le plan de financement prévisionnel pour la séquence 2021 suivant :

	Dépenses TTC	Recettes TTC	
Enseignement contractuels	3500,00 €		
Enseignement vacations	4800,00 €	3000 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES ALPES
Hébergement	Régie	Régie	Commune d'Abriès Ristolas
Reprographie	2400,00 €	1500,00 €	Parc naturel régional du Queyras
Victuailles	2200,00 €		
Déplacements étudiants	4500,00 €		
Déplacements enseignants	1400,00 €		
TOTAL	18800,00 €	4500,00 €	
Financement ENSP TTC	14300,00 €		

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents inhérents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

